# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 01 décembre 2023

**N° DE LA DELIBERATION : 2023047**

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

**Présents : Bonot Anne-Marie, Bourguet Sébastien, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc**

**Absents :**

**A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie**

**NOMBRES DE MEMBRES : 11**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**
**En exercice : 11**
**Qui ont pris part à cette délibération : 11**

**Date de la convocation : 21 novembre 2023**
**Date d'affichage : 21 novembre 2023**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023047-DE

**Objet de la délibération : ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE DU CENTRE DE GESTION DU GARD**

Le Conseil Municipal,

**Le Maire expose :**

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents.

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023047-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport de Monsieur Maire entendu

**Le Conseil Municipale après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité**

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le Maire,<br>Cyril OZIL | | Mr Sébastien BOURGUET<br>Conseiller Municipal | |
| La Première Adjointe,<br>Stéphanie CROXO | | Mme Caroline RECHT<br>Conseillère Municipale | |
| Le Deuxième Adjoint,<br>Mr Jean-Luc SAUVAYRE | | Mr Eric LAFONT<br>Conseiller Municipal | |
| Mr Jean-Michel LAINE<br>Conseiller Municipal | | Mr Sylvain OZIL<br>Conseiller Municipal | |
| Mme Anne-Marie BONOT<br>Conseillère Municipale | | Mr Charles CROXO<br>Conseiller Municipal | |
| Mme Christine BUCHON<br>Conseillère Municipale | | | |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr